

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 114/2024

Objet : Contrat de cession de droit pour la diffusion du film « Sugar Land » à l'occasion de la saison culturelle 2024/2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La Société COLLECTIVISION, 152 rue Claude François 34080 Montpellier
Représentée par Axel Javelly, en sa qualité de Directeur Général

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droit de projection dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 le mercredi 27 novembre 2024 pour la diffusion du film « Sugar Land » de Damon Gameau.

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 428,25 € TTC (Quatre cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 31/10/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

